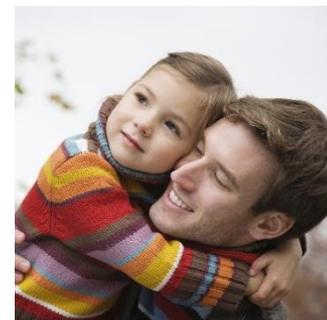
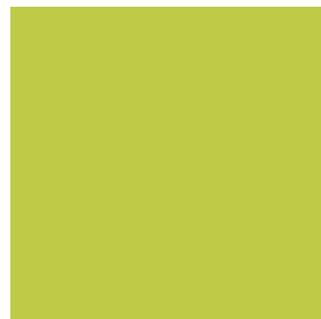
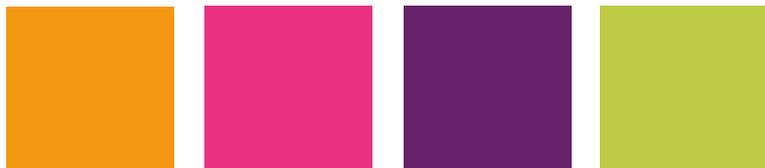


Contrat Fédéral Associatif

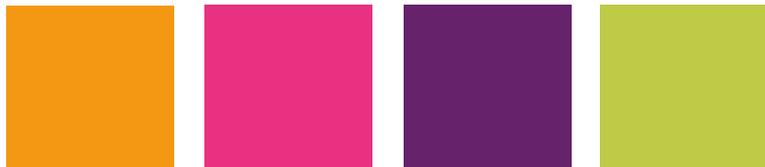


Le **Contrat Fédéral Associatif** c'est :

- Un contrat réservé au **réseau associatif fédéral**
- Un contrat offrant une **couverture complète (socle de base)** en Hors Service
- Des options (CFA+) possibles
- Une **mutualisation** des UDSP et assimilées plus forte
- La **complémentarité**, en option, avec la couverture statutaire *SDIS et Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et RISPV)* et les couvertures individuelles (*MNSPF ou autres*)

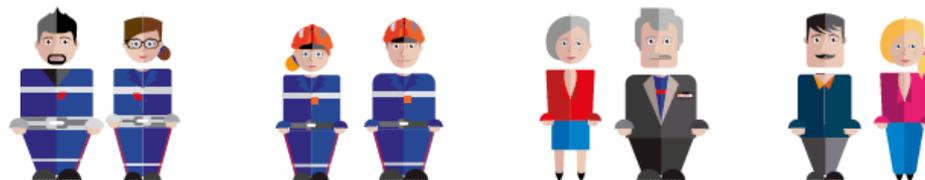


Le contrat fédéral associatif et le réseau



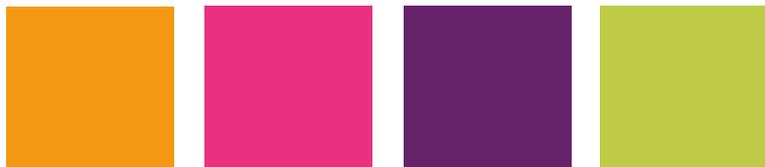


269 973 adhérents



187 969	26 636	49 709	3 722
Actifs (SPV / SPP)	Jeunes sapeurs-pompiers	Anciens	PATS

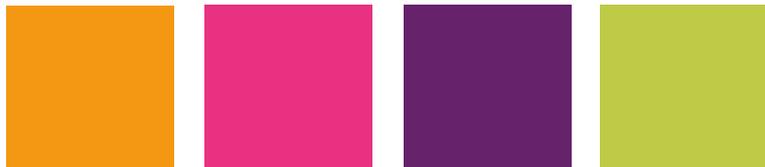
242 Sapeurs-pompiers privés | **1 695** Bénévoles, volontaires civils et musiciens



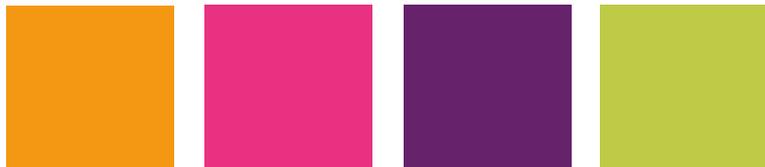
Mise en place à la création du contrat d'un **mécanisme de réversion** au réseau pompiers en faveur de SOL EN FA géré par **l'ODP** :

- Sur les 6 derniers exercices, au titre de **l'action sociale** : 172 000€

Les **versements** sont calculés **chaque année** dès lors que le contrat est équilibré (prestations, cotisations et provisions)



Le contrat fédéral associatif



SOCLE

	Hors Service Commandé	Service Commandé
RC dont RC dirigeants	X	
SANTE	X	
PREVOYANCE		
Incapacité	X	
Invalidité	X	
Décès	X	
Obsèques	X	



OPTIONS

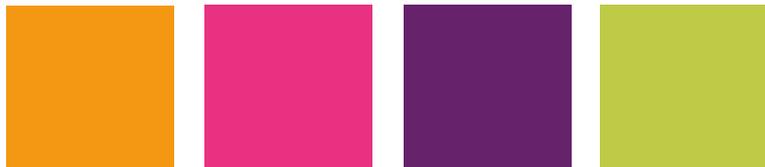
SANTE		X
PREVOYANCE		
Incapacité		-
Invalidité		-
Décès		-
AUTO	X	X
Décès toutes causes		X
PJ Association		X
Dommages Biens		X
Invités et Bénévoles		X



Toute activité à caractère récréatif, sportif ou social qui dépend directement d'une participation active au sein d'une association SP.

Il peut s'agir (sans que la liste soit exhaustive) :

- Loto, Sainte Barbe, Téléthon, calendriers, bal, repas....
- Manifestations sportives (course VTT, pétanque, tournoi foot...)
- Congrès départemental, régional et national
- Séjours, voyages
- ...



Prestations et montants

RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Dommages matériels et immatériels y compris intoxication alimentaire	8 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 €
Atteintes accidentelles à l'environnement	1 500 000 €
Produits livrés par sinistre et année d'assurance	600 000 €
Locaux occasionnels d'activité	300 000 €
Vestiaires organisés	2 000 €
Dommages aux biens confiés	5 000 €
Défense pénale et recours	16 000 €
RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS	150 000 €
RESPONSABILITÉ CIVILE EMPLOYEUR	1 500 000 €

«Quiconque crée un dommage à autrui est tenu de le réparer»

RC générale de l'UDSP86 et des amicales

Garantir les dommages causés au tiers, provenant du fait non intentionnel :

- de l'association, de ses dirigeants, de ses adhérents ou bénévoles
- d'un défaut dans l'organisation
- des immeubles dont l'association est propriétaire, locataire, occupante ou gardienne
- des biens mobiliers et animaux en propriété, garde ou usage
- des produits livrés par l'association

RC personnelle des dirigeants

Garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité des dirigeants élus en cas de faute personnelle commise dans l'exercice des fonctions et sanctionné par une décision de justice devenue définitive.

RC employeur

Défense de l'association dans le cadre d'actions dirigées contre elle en vue d'établir sa faute inexcusable et/ou intentionnelle

Garantir le paiement de l'indemnisation complémentaire ou la cotisation supp. En cas d'accident du travail résultant de sa faute inexcusable ou intentionnelle

Garantir les responsabilité pour les dommages causés par ses salariés

Objet de la garantie :

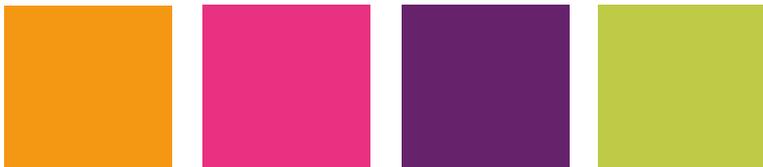
Couvrir l'association en cas de litiges avec d'autres personnes (fournisseurs, prestataires, administrations, employés...)

Litiges garantis :

- Vie et fonctionnement de l'association
- Activités associatives
- Fiscalité de l'association
- Droit du travail

Ce qui n'est pas couvert :

- Litiges entre membres
- Litiges relatifs au recouvrement de créances, y compris les cotisations
- Litiges relatifs à des dons
- Litiges relatifs au fonctionnement interne de l'association (AG...)



Assurance de personnes Hors Service Commandé **ACTIFS >** **SPP-SPV-PATS**

SANTE	Frais soins	300 % TRSS
	Dépassements	1 500 € dont Chiropractie/Etiopathie/Ostéopathie
	Dentaire	50 IHO/dent
	Optique	50 IHO
	Autres prothèses	50 IHO
	Hospitalisation	4 IHO/j du 4ème au 365ème jour
PREVOYANCE	Incapacité 6j/7 IJ → <u>actifs (avec revenus)</u> IJ → <u>autres (chômeurs)</u> Frais suppl. → <u>SPV TNS</u> Perte de prime Frais remise à niveau scolaire Frais de reconversion professionnelle	12 IHO/j maxi 3 ans 4 IHO/j maxi 3 ans 4 IHO/j maxi 3 ans Perte réelle 3 IHO/j maxi 1 an 7 320 €
	Incapacité SPP/SPV/PATS Invalidité de base (à partir de 66%) Invalidité partielle	Capital base 5 870 IHO Franchise 10%
	Décès SPP/SPV/PATS Inclus la couverture AVC, infarctus, rupture d'anévrisme	Capital base 3 160 IHO
	Majoration décès	+50% conjoint et +25% par enfant à charge
	Frais funéraires	200 IHO
	Assistance à personne	Frais de recherche, secours, rapatriement = 1 980€

Assurance de personnes Hors Service Commandé **Vétérans** – 75 ans

SANTE	Frais soins	300 % TRSS
	Dépassements	1 500 € dont Chiropractie/Etiopathie/Ostéopathie
	Dentaire	50 IHO/dent
	Optique	50 IHO
	Autres prothèses	50 IHO
	Hospitalisation	4 IHO/j du 4ème au 365ème jour

PREVOYANCE	Décès	Capital base 3 160 IHO
	Majoration décès	+50% conjoint et +25% par enfant à charge
	Frais funéraires	200 IHO
	Assistance à personne	Frais de recherche, secours, rapatriement = 1 980€

SANTE	Frais soins	300 % TRSS
	Dépassements	1 500 € dont Chiropractie/Etiopathie/Ostéopathie
	Dentaire	50 IHO/dent
	Optique	50 IHO
	Autres prothèses	50 IHO
	Hospitalisation	4 IHO/j du 4ème au 365ème jour
PREVOYANCE	Incapacité 6j/7 Indemnités journalières Frais remise à niveau scolaire Frais de reconversion professionnelle	3 IHO/j maxi 3 ans 3 IHO/j maxi 1 an 7 320 €
	Invalidité Invalidité de base (à partir de 66%) Invalidité partielle	Capital base 5 870 IHO Franchise 10%
	Décès	Capital base 3 160 IHO
	Majoration décès	+50% conjoint et +25% par enfant à charge
	Frais funéraires	200 IHO
	Assistance à personne	Frais de recherche, secours, rapatriement = 1 980€

Objet de la garantie

→ service d'assistance aux personnes dans le cadre des activités Hors Service Commandé

Principaux bénéficiaires

→ la personne morale sociétaire, dans le cadre d'une activité assurée,

→ les représentants légaux ou statutaires, le personnel salarié ou bénévole, permanent ou occasionnel de la personne morale assurée, dans le cadre de leurs fonctions d'organisateur, d'accompagnateur ou d'animateur du séjour, du voyage ou des activités assurées

→ toute personne participant aux activités organisées par la personne morale assurée

Territorialité

→ en France, quels que soient la durée et le motif du déplacement

→ à l'étranger, notamment à l'occasion d'un déplacement à but touristique, ou humanitaire, d'une durée pouvant aller jusqu'à 1 an

Prestations et montants

ASSISTANCE AUX BÉNÉFICIAIRES BLESSÉS OU MALADES

Rapatriement sanitaire au domicile du patient ou dans un hôpital adapté proche de son domicile	prise en charge
Transport aller-retour d'un proche et hébergement du malade et du proche lorsque le malade n'est pas transportable	50€ /j maxi 7 jours
Frais médicaux et d'hospitalisation	à concurrence de 80 000 €
Recherche et expédition des médicaments, prothèses, lunettes, lentilles de contact et appareillages médicaux	prise en charge

FRAIS DE SECOURS ET DE RECHERCHE

Frais de secours (hors compétitions sportives)

- en France, prise en charge s'ils sont liés à la pratique du ski alpin ou de fond, sur le domaine skiable autorisé
- à l'étranger, prise en charge qu'ils soient liés ou non à la pratique du ski

Frais de recherche

- à l'étranger en cas de disparition du bénéficiaire, prise en charge à concurrence de 15 000 €, des frais de recherche engagés par les services de secours habilités

ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

Décès d'un bénéficiaire en déplacement : transport du corps jusqu'au lieu des obsèques ou inhumation en France	prise en charge
Décès d'un conjoint, d'un descendant ou ascendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur : acheminement des bénéficiaires sur le lieu d'obsèques ou d'inhumation	prise en charge

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

En cas de vol, perte ou destruction de documents bancaires, d'identité ou titres de transport	avance de fonds
En cas d'événement affectant gravement un groupe en déplacement dont la personne morale est responsable : l'acheminement d'un accompagnateur mandaté jusqu'au lieu de résidence du groupe	prise en charge
Dépense découlant de difficultés graves et de caractère imprévu	avance de fonds

	Hors service commandé	Service commandé
SANTE		X
PREVOYANCE		-
Incapacité		-
Invalidité		-
Décès		
Décès toutes causes	X	
AUTO	X	X
PJ Association	oui	
Dommmages Biens	oui	
Invités et Bénévoles	oui	

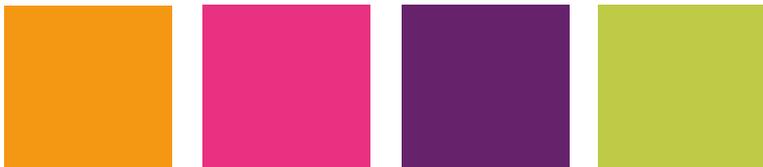


Contrat Fédéral
Associatif
SAPEURS - POMPIERS
 DE FRANCE

OPTIONS

Toute activité qui résulte d'un ordre de mission et notamment :

- Lutte et protection contre incendie
- Opérations de secours et de sauvetage, péril menaçant la sécurité publique
- Séances d'instruction, exercices, stages de formations, entraînements physiques et sportifs, cross, épreuves du parcours sportif des SP, déplacement à caractère professionnel
- Astreintes
- Manifestations de toute nature pour lesquelles le concours des SP en uniforme est requis, toutes missions statutaires sur ordre donné
- Sur le trajet aller et retour d'une mission ou de prise de garde



Contrat Fédéral Associatif

... Synthèse des options UDSP86

Service Commandé ACTIFS > SPP / SPV / PATS

SANTE	Frais soins	300 % TRSS
	Dépassements	1 500 € dont Chiropractie/Etiopathie/Ostéopathie
	Dentaire	50 IHO/dent
	Optique	50 IHO
	Autres prothèses	50 IHO
	Hospitalisation	4 IHO/j du 4ème au 365ème jour

Hors Service et En Service : SPP/SPV/PATS

AUTO	Frais de réparations	3 000€
	Contenu du véhicule	Idem montant frais de réparations
	Bonus/malus	450€ (forfait)
	Franchise*	450€ (maxi – réel assureur principal)
	Immobilisation (expert)	30€/ jour – maxi 10 jours

Objet de la garantie

Garantir les conséquences pécuniaires des dommages subis par un véhicule terrestre à moteur (2 à 4 roues), en circulation ou à l'arrêt, en complément de l'assurance principale.

Personnes assurées

Les membres adhérents de l'association : SPP, SPV, PATS

* Sauf franchises règlementaires catastrophes naturelles

Hors Service : Vétérans

AUTO	Frais de réparations	1 500€
	Contenu du véhicule	Idem montant frais de réparations
	Bonus/malus	450€ (forfait)
	Franchise*	450€ (maxi – réel assureur principal)
	Immobilisation (expert)	30€/ jour – maxi 10 jours

Objet de la garantie

Garantir les conséquences pécuniaires des dommages subis par un véhicule terrestre à moteur (2 à 4 roues), en circulation ou à l'arrêt, en complément de l'assurance principale.

Personnes assurées

Les membres adhérents de l'association : Vétérans – 75 ans et + 75 ans

* Sauf franchises règlementaires catastrophes naturelles

Véhicules couverts

- Véhicule privé de l'assuré
- Véhicule du conjoint, du concubin, des parents ou de l'employeur de l'assuré à l'exception des véhicules appartenant aux collectivités / administrations,

Principaux événements couverts

Frais de réparation des dommages subis par le véhicule terrestre à moteur, assuré du fait :

- d'un accident de la circulation
- d'un incendie ou d'une explosion
- d'un bris de glace
- d'un vol ou de sa tentative
- de vandalisme
- d'une tempête ou de la grêle
- d'une inondation
- d'une catastrophe naturelle

Invités &
bénévoles

Frais de soins	5 000€
Invalidité 5 à 65%	% du taux d'invalidité
Invalidité 66% et plus	40 000€
Décès	10 000€

Objet de la garantie :

Indemnisation des accidents corporels subis par un invité ou un bénévole non adhérent des associations, survenant dans le cadre des activités organisées par celles-ci et sans que leur responsabilité soit engagée.

Personnes assurées :

Bénévoles et invités de l'UDSP86 et des amicales, qui participent aux activités organisées par celles-ci.

Options pour les amicales

Domages aux biens	Responsabilité	15 000 000€
	Biens de l'association	En fonction du bien et/ou du risque
	Risques spéciaux	Tous risques info : 5 000€ Expositions : 10 000€ Congélateurs/frigo : 2 000€ Vol en coffre : 2 000€ Transport de valeurs : 2 000€ Chapiteau/tente/barnum : 5 000€

Événements garantis :

- Incendie
- Explosion et implosion
- Chute de la foudre
- Dommages électriques
- Chute d'aéronefs
- Catastrophes naturelles
- Choc d'un véhicule terrestre à moteur identifié
- Fumées
- Tempête, grêle, poids de la neige
- Dégâts des eaux
- Vol et actes de vandalisme
- Bris de glace

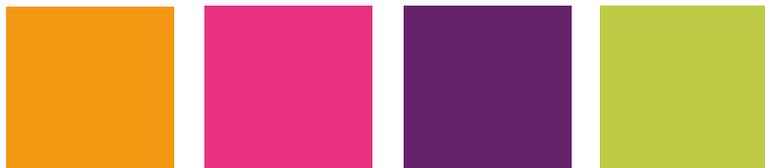
**Les amicales doivent déclarer à l'UDSP86 les surfaces qu'elles occupent (type foyer, bureau)
Il convient de mettre à jour les surfaces réelles en cas de changement ainsi que les biens particuliers (barnums, tentes ...)**

Objet de la garantie

- Assurer les biens mobiliers et/ou immobiliers détériorés ou détruits à la suite d'un événement dommageable garanti
- Assurer la responsabilité de l'association en sa qualité de propriétaire, locataire ou occupante à titre gracieux

Biens assurés

- **Biens de l'association** : immeubles dont l'association est propriétaire, meubles appartenant à l'association ou confiés à elle pour son usage exclusif, matériel informatique portable dont l'association est propriétaire. À noter : les biens meubles sont assurés dès lors qu'ils se trouvent à l'intérieur d'un bâtiment clos et couvert.



Décès toutes causes

Capital décès toutes causes	4 000€
Adhérents 12 à 74 ans	100% du capital
Exclusif CFA : Adhérents 75 à 84 ans	Dégressivité jusqu'à 25% du capital d'un actif pour un adhérent de 84 ans
 Vie Privée – Hors service et service commandé	

Prestations et montants

MONTANT DE LA GARANTIE : 4 000 € OU AUTRE MONTANT JUSQU'À 30 000 €
(par tranche de 1 000 €)

Décès	
- Pour les assurés de 12 à 74 ans	100% du capital souscrit
EXCLUSIVITÉ CONTRAT FÉDÉRAL ASSOCIATIF	capital dégressif
- Pour les assurés de 75 à 84 ans	
75 ans	70%
76 ans	65%
77 ans	60%
78 ans	55%
79 ans	50%
80 ans	45%
81 ans	40%
82 ans	35%
83 ans	30%
84 ans	25%

Options Décès toutes causes

Objet de la garantie

Verser un capital forfaitaire en cas de décès de l'assuré par suite de maladie ou d'accident survenu en Service Commandé, Hors Service Commandé ou en Vie Privée.

Personnes assurées

- Membres adhérents de l'UDSP86 âgés de 12 à 84 ans inclus

À savoir

Sauf désignation de bénéficiaire, le capital est versé :

- au conjoint non séparé de corps, au concubin notoire ou au cosignataire du PACS,
- à défaut aux enfants nés ou à naître vivants ou représentés par parts égales,
- à défaut aux ascendants par parts égales,
- à défaut aux héritiers légaux par parts égales,
- à défaut à l'Œuvre des Pupilles orphelins et Fonds d'entraide des sapeurs pompiers de France

Le Contrat Fédéral Associatif ... au QUOTIDIEN

Déclaration de sinistre

A transmettre impérativement dans les 15 jours à l'UDSP86 avec les premières pièces justificatives

En hors service, la signature du président de l'amicale est obligatoire avant transmission à l'UDSP28

En service, la signature du chef de centre ou président d'amicale est obligatoire

Double déclaration obligatoire pour tout sinistre.



Cadre réservé à la MNSPF :

- Convention n°05 FNSPF 1801 1000
 Convention n°05 086 1701 0056



DÉCLARATION DE SINISTRE
À TRANSMETTRE DANS LES 15 JOURS À L'UDSP

Informations concernant la victime

Nom : Prénom :
Date de naissance : ___ / ___ / ___

Adresse :

CP : Ville :

Tél. Portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Tél. Domicile : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

E-mail :

SPV SPP PATS JSP Vétérans -75 ans Vétérans +75 ans
 Autres (à préciser).....

Salarié Prof. libérale Artisan Commerçant Agriculteur
 Fonctionnaire Militaire Chômeur Etudiant Autres (à préciser)

Nom de l'employeur :

Informations concernant l'accident

Hors Service Commandé Service Commandé Date : ___ / ___ / ___

Conditions dans lesquelles s'est produit l'accident :

Siège et nature des lésions :

Arrêt de travail : Oui Non

Hospitalisation supérieure à 3 jours Oui Non

Accident causé par un tiers : Oui (remplir le verso de ce document) Non

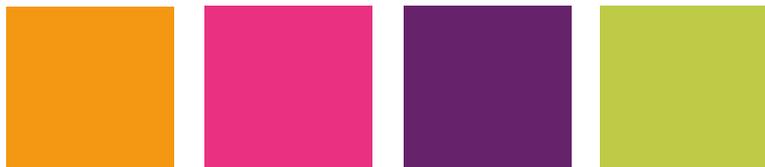
Votre véhicule est assuré : Tous risques Tiers

Je soussigné
exerçant les fonctions de
certifie exactes les informations déclarées ci-dessus.

Vu par
président(e) de l'UDSP ou par délégation

A Le
Cachet et signature

A Le
Cachet et signature

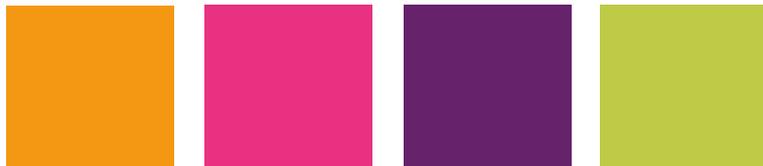


Evolution du nombre de dossiers ouverts ASSO

Année	Nombre de dossiers
2011	3
2012	22
2013	18
2014	18
2015	27
2016	28

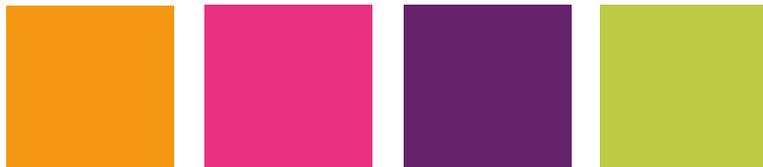
Evolution du nombre de dossiers ouverts CFA

Année	Nombre de dossiers
2017	26
2018	21



Synthèse des dossiers réglés par contrat, par année et par imputabilité

Contrat / Année	Imputabilité			Total général
	Hors service commandé	Service commandé	Vie privée	
ASSO				
2017				
Auto	1 217,00	1 786,00		3 003,00
Décès			12 019,62	12 019,62
CFA				
2017				
Auto		4 990,01		4 990,01
Décès			9 807,29	9 807,29
Responsabilité civile	870,00			870,00
2018				
Auto	970,00	3 831,85		4 801,85
Décès			23 642,15	23 642,15
Frais médicaux	120,00	108,81		228,81
Total général	3 177,00 €	10 716,67 €	45 469,06 €	59 362,73 €



Côté GESTION...

- **Supports et imprimés actualisés, modernisés et toujours personnalisés**
- **Allègement de la procédure de règlement du capital décès toutes causes**

= suppression du contrôle de l'état d'invalidité ou d'arrêt de travail au moment de l'adhésion

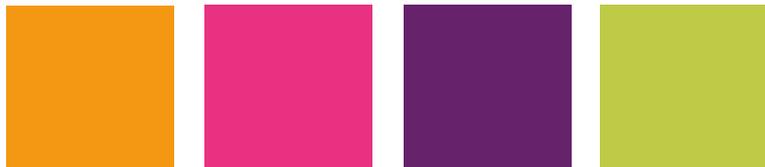
...mais durcissement de la réglementation en matière de déshérence



= un contrat est en déshérence lorsqu'au décès de l'assuré, l'assureur ne reverse pas le capital au(x) bénéficiaire(s) prévu(s), soit parce qu'il n'a pas connaissance du décès, soit parce qu'il est dans l'incapacité de régler.

Pour remédier à ce dysfonctionnement et face à l'évocation récurrente d'un « trésor caché des assureurs », le législateur a initié des réformes successives depuis 2005 jusqu'à plus récemment la loi Eckert, instituant une consultation annuelle obligatoire du RNIPP

↳ **listing annuel exhaustif des personnes assurées** : nom + nom de jeune fille + prénom + date de naissance



- **et toujours ... des gestionnaire dédiées**



**Directeur des Collectivités /
Associations et Indemnisations**
Sabine VALLOIS
sabine.vallois@mnsfpf.fr



**Adjoint Collectivités
Et Associations**
Kathleen PASQUALETTO
kathleen.pasqualetto@mnsfpf.fr



**Gestionnaire
Indemnisations**
Isis DE RESENDE ALT
isis.deresendealt@mnsfpf.fr



**Gestionnaire
Indemnisations**
Sanaé ZALLIF
Sanae.zallif@mnsfpf.fr



**Gestionnaire
Indemnisations**
Lara MOLLET
lara.mollet@mnsfpf.fr



Rédactrice Contrats
Cindy NAUDIN
cindy.naudin@mnsfpf.fr



**Gestionnaire
Indemnisations**
Natacha PATERNOSTRE
natacha.paternostre@mnsfpf.fr



Rédactrice Contrats
Nadia DUMONTEIL
nadia.dumonteil@mnsfpf.fr



**Gestionnaire
Indemnisations**
Jessica RAYMOND LANDES
jessica.landes@mnsfpf.fr

**Et un numéro pour joindre le
service Collectivités et
Associations :**

05 62 13 51 50

Merci de votre attention

